



Morcenx-la-Nouvelle, le 01/03/2024.

DECISION DU MAIRE.

N° 5.2024.

BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE « TABLE DE MARIE »

Le Maire de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122.22,
VU la délibération en date du 28 Septembre 2023 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,
CONSIDERANT que la Ville est propriétaire d'un immeuble à usage commercial situé 76 place du Bourg à Morcenx-la-Nouvelle,
CONSIDERANT la demande de location formulée par la Société « Table de Marie » représentée par

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le bail commercial par lequel la Commune loue à la Société « Table de Marie » représentée par _____, à compter du 1er Mars 2024 et jusqu'au 28 Février 2033, l'immeuble à usage commercial situé 76 place du Bourg à Morcenx-la-Nouvelle.

Article 2 : DIT que le loyer mensuel est de 1 205,00 Euros, hors taxes et hors charges, (705,00 Euros pour la partie des locaux à usage de chambres d'hôtes et de restaurant et 500,00 Euros pour la partie des locaux à usage de location saisonnière), payable mensuellement le 20 de chaque mois et révisable selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE à chaque fin de période triennale.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Copies : Préfecture
Chrono Décisions
Compta – Dossier Bail

Le Maire,
Paul CARRERE

